

Coupe de France des Rallyes 2016

23.24 Avril 2016

FFSA



13<sup>ème</sup>

# Rallye Régional de la Guirlande

Charente.16



5<sup>ème</sup> Rallye VHC

## Règlement VHC



[www.ecurierallye16.com](http://www.ecurierallye16.com)



Organisée par l'ecurie Rallye 16

# 5<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE 23 ET 24 AVRIL 2016

## REGLEMENT-VHC

### PROGRAMME - HORAIRES

<u>Parution du règlement:</u>	Vendredi 22 mars 2016
<u>Ouverture des engagements:</u>	Vendredi 22 mars 2016
<u>Clôture des engagements :</u>	Lundi 11 avril 2016
<u>Parution des Road-Book:</u> Et distribution du briefing écrit	Samedi 23 avril 2016 à 10h00 " Mairie de Mérignac "
<u>Date et heures des Reconnaissances:</u>	Samedi 23 avril 2016 de 10h à 12h et de 14H à 18H
<u>Vérifications des documents et des voitures:</u>	Samedi 23 avril 2016 de 14H00 à 18H30 "Place des marronniers à Mérignac"
<u>Heures et mise en place du parc de départ:</u>	Samedi 23 avril 2016 à 13H30
<u>1<sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs :</u>	Samedi 23 avril 2016 à 17H30 "Mairie de Mérignac"
<u>Publication des équipages admis au départ:</u>	Samedi 23 avril 2016 à 20H00 " parc Fermé " Place des marronniers à Mérignac "
<u>Publication des heures et ordres de départ</u>	Samedi 23 avril 2016 à 20H00
<u>Départ du 1<sup>er</sup> concurrent:</u>	Dimanche 24 avril 2016 à 08H00 au parc fermé: "Place des marronniers à Mérignac"
<u>Publication des résultats partiels:</u>	Dimanche 24 avril 2016 à partir de 9H30 Au parc de regroupement : "Place des Marronniers à Mérignac"
<u>Arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent:</u>	Dimanche 24 avril 2016, à 16H46 au parc fermé:
<u>Vérification finale:</u>	GARAGE DU FIEF MARIE "MICHAUD Anthony" 16200 Mérignac
<u>Parution des résultats du Rallye:</u>	Dimanche 24 avril 2016 Parc de regroupement et 1/2 Heure après l'arrivée du dernier concurrent " Place des marronniers à Mérignac "
<u>Remise des prix</u>	Dimanche 24 avril 2016, 60 minutes après la dernière voiture entrée au parc fermé "Salle des fêtes de Mérignac'

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'ECURIE RALLYE 16

Organise-le : 5<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE qui se déroulera les 23 et 24 avril 2016

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Poitou Charentes 04/2016 en date du 27 Janvier 2016

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA Numéro 102 en date du 05 Février 2016

### *Comité d'Organisation*

---

Président : Mr. CHABERNAUD Gilles

Membres : Mme DINDINAUD Nathalie, Mme VEPIERRE Brigitte, Mr. DUFAU Fabrice,  
Mr. LAPOUGE Laurent, Mr. PRECIGOUT Pierre, Mr. RAVE Gilbert,  
Mr. VEPIERRE Eric.

Secrétariat du Rallye : ECURIE RALLYE 16  
1269, rte du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle s/Touvre  
Tel : 05.45.65.71.83 ou 06.85.62.30.84  
<http://www.ecurierallye16.com>

Renseignements du rallye : Mr. CHABERNAUD Gilles Tel : 05.45.65.71.83 – 06.85.62.30.84  
[gilles@ecurierallye16.com](mailto:gilles@ecurierallye16.com)

Permanence du Rallye : Mairie de Mérignac – Tél. : 05 45 35 80 20  
Samedi 23 avril 2016 de 10H00 à 20H00  
Dimanche 24 avril 2016 de 7H00 à 20H00

Organisateur technique : ECURIE RALLYE 16  
Mr. CHABERNAUD Gilles  
1269, rte du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle s/Touvre

### 1.1P. OFFICIELS

#### Collège des Commissaires sportifs:

Président:	Mr. PHELIPEAU J.Luc	Licence n° 9060/11.10
Membres:	Mme. MEYER Michele	Licence n° 2779/11.10
	Mr. BONNAUD J.Paul	Licence n° 7948/11.01
Directeur de course:	Mr. DUCROCQ Frederik	Licence n° 19399/10.04
D.C- Adjoint PC	Mr. POINOT Jacques	Licence n° 5558/11.01
D.C- Adjoint PC	Mr. DESMOULINS Roger	Licence n° 4799/11.10
DC- ES .1 – 3 – 5 :	Mr. ORILLAC Patrick	Licence n°14992/10.04
DC- ES .2- 4 – 6 :	Mr. DELIAS Patrice	Licence n°18371/12.02
Médecin chef :	Docteur Mr. MOUSSANDE	
Assisté de :	Docteur Mr. SANZA	

#### Commissaires techniques:

Responsable :	Mr. VINCENT Robert	Licence n°8796/11.01
	Mr. BRIGAUD J.Claude	Licence n°13558/11.17
	Mr. BAROU Thierry	Licence n°153112/11.17
	Mr. DUBOIT Lionel	Licence n°6168/11.11
	Mr. LAFOND Bernard	Licence n°14448/11.01
	Mr. VERRON Sébastien	Licence n°46757/17.14
	Mr. BLANCHARD Sébastien	Licence n°214917/11.10

### Chargés des relations concurrents:

Mr. KAMP Fernand	Licence n° 50053/11.10
Mr. PIQUENOT Jérôme	Licence n° 184397/11.10

### Chargés des relations presse:

Mr. GERGOUIL Patrick	Licence n°12768/11.04
----------------------	-----------------------

## **1.2P. ELIGIBILITE**

LE 5<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE compte pour:

- \* LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2016 Coefficient 2
- \* LE CHAMPIONNAT COMITE REGIONAL AUTOMOBILE POITOU-CHARENTES

## **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront avec leur accusé réception d'engagement une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le SAMEDI 23 avril 2016 de 14H00 à 18H30 à la mairie de Mérignac.

Les vérifications finales auront lieu au GARAGE DU FIEF MARIE "MICHAUD Anthony" Bourras 16200 Mérignac

Horaire de main d'œuvre de 60,00 € TTC.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 5<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE doit adresser au secrétariat du rallye (voir adresse page 2) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le 10 avril 2016 (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 235€ et 195€ pour les équipages Ecurie Rallye 16
- sans la publicité facultative des organisateurs: 470€

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

Pour la 1<sup>ière</sup> section: dans l'ordre des numéros les VHC partiront devant les modernes

Pour la 2<sup>nd</sup> section: dans l'ordre du classement de l'ES 1 les VHC partiront devant les modernes

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**4.1P.** Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC.



Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

#### *-Définition des périodes de l'Annexe K*

- A.** Période E ----- 1947 à 1961  
Période F----- 1962 à 1965  
Période G1----- 1966 à 1969
- B.** Période G2----- 1970 à 1971  
Période GR----- 1966 à 1971  
Période H1----- 1972 à 1975  
Période HR----- 1972 à 1975
- C.** Période H2----- 1976  
Période I -----1977 à 1981

#### *-Définition des périodes de l'Annexe J*

- D.** Période J1 -----1982 à 1985
- E.** Période J2-----1986 à 1990

#### *-Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.*

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J1 et J2 (classement séparé)
- GROUPE A Tourisme J1 et J2 (classement séparé)
- GROUPE B J1 et J2 (classement séparé)
- Les voitures du Groupe Classic de compétition (1947 à 1990) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures des groupes 5 et 6, course biplace (HST, TSRC) des périodes HR après 1975 et I ne sont pas autorisées.

#### 4.2P. SONT AUSSI AUTORISEE LES VOITURES DE RALLYES CLASSIC DE COMPETITION

#### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA  
L'assistance sera obligatoire: à l'ancien stade de Mérignac et sur l'ancienne N141

#### 4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012- 312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-27 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 27 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures O en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche,

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

-Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

-Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier lors du contrôle administratif.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 12<sup>ème</sup> RALLYE DE LA GUIRLANDE représente un parcours total de 136,500 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 39,900 km

Les épreuves spéciales sont:

ES 1-3-5 : FLEURAC 3 fois - 7,300 km

ES 2-4-6: ASNIERES sur NOVERE 3 fois - 6,000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » disponible SAMEDI 23 avril 2016 à 10H00;

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA, limitées à 3 passages maximum.

#### 6.2.6P.

Les reconnaissances ne seront autorisées que le SAMEDI 23 avril 2016 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 avec obligatoirement l'autocollant fourni par l'organisateur apposer en haut et à droite du pare-brise.

### **DES CONTROLES SERONT EFFECTUES PRUDENCE !!!!!!!**

Nous vous demandons expressément de **respecter la sécurité** de la population qui vous accueille, ainsi que celle des **enfants des villages traversés, ou** la vitesse sera **limitée à 30 Km/h**. C'est grâce à votre sportivité et par votre ATTITUDE RESPONSABLE lors de ces reconnaissances que la pérennité de notre rallye pourra être assurée.

**NOUS COMPTONS SUR VOUS. MERCI**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont:  
Commissaires de route: chasuble + badge  
Chef de poste: chasuble + badge

## ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. et un classement à l'indice de performance. Le vainqueur du rallye ne peut être qu'un concurrent disposant d'un véhicule avec PTH. Les véhicules "classic de compétition" n'apparaissent pas dans le classement général.

### REGLEMENTATION TECHNIQUE

Définition du règlement

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il est disponible sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

- Liste des voitures admises
- Modifications autorisées
- Sécurité obligatoire
- Equipement vestimentaire

Document obligatoire :

- Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

### VOITURES AUTORISEES

Celles des listes du règlement technique issues des listes 1977 et 1981 de la FIA.  
Catégorie rallye classic de compétition.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Une récompense sera remis a chaque équipage.

Les pilotes qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix et coupes.

La remise des prix se déroulera le **DIMANCHE 24 avril 2016**  
**À la Salle des fêtes de MERIGNAC**  
**60 minutes après la dernière voiture entrée au parc fermé**

**BON RALLYE A TOUS!**